

Comité Syndical

Saintes – 24 septembre 2020

1. Vérification du quorum
2. Installation du Comité par le/la doyen(ne)
3. Election du Bureau Syndical
4. Délégations du Comité au Bureau
5. Délégations du Comité au Président
6. Suppléance du Président
7. Composition de Soluris
8. Questions diverses

The logo for Soluris features the word "SOLURIS" in a bold, sans-serif font. The letter "O" is replaced by a stylized orange circle containing a white power button symbol. The letters "S", "L", "U", "R", "I", and "S" are white, while the "O" and "L" are orange.

SOLURIS

SOLUTIONS NUMÉRIQUES TERRITORIALES
INNOVANTES

soluris.fr

Vérification du quorum

Désignation du/de la doyen(ne)
d'âge pour présider l'assemblée

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Après l'élection des membres du Bureau Syndical à bulletin secret et compte tenu du nombre de délégués présents, de la complexité de procéder à un vote à bulletin secret pour chaque décision, et de l'objet des décisions à venir, le Président de séance propose que tous les votes soient effectués à main levée.

Un vote à l'unanimité est requis.

En parallèle, il est proposé que le Président de séance sollicite l'aide du Directeur de Soluris, Monsieur Benoît LIENARD, pour conduire la suite de la réunion et apporter les explications nécessaires à la compréhension des affaires débattues.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le vote à main levée pour toutes les décisions de la présente séance ne concernant pas des élections ou nominations.

Election du Bureau Syndical

Fiche 2

Élection des membres du Bureau Syndical

Les mandats du Président et des membres du Bureau prennent fin en même temps que celui des délégués, soit le jour de l'installation de l'organe délibérant.

Conformément aux statuts de Soluris, approuvés par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 (art. 6.2) : « Le Comité Syndical élit en son sein le Bureau composé de 18 membres, selon un scrutin de liste bloquée à 2 tours, sans rature ni panachage.

Pour être élue au premier tour, la liste doit obtenir la majorité absolue des voix ; au second tour, la majorité relative suffit.

La désignation des membres du Bureau aux fonctions de Président, vice-présidents et trésorier est déterminée lors de la première réunion du Bureau Syndical selon la répartition suivante : 1 Président, 6 Vice-Présidents, 1 trésorier, 10 autres membres ».

Les élus ayant proposé une liste seront invités à les présenter en séance le cas échéant : modalités de constitution et choix des membres, ambition pour Soluris, programme, etc. A la suite, il sera procédé en séance à l'élection à bulletin secret de la liste des membres du Bureau Syndical selon le mode de scrutin précisé ci-dessus.

Présentation de(s) liste(s)

Vote

Présentation de Soluris pendant le vote et comptage des voix

Annonce de la liste élue

Modalités de vote des prochaines délibérations

Délibération

Délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical *Fiche 3*

Enjeux

Afin d'offrir une meilleure efficacité dans la gestion des affaires de Soluris, et conformément à ses statuts, il est possible pour le Comité Syndical de déléguer certaines de ses compétences au Bureau Syndical.

Le Comité Syndical se réunit environ 3 fois par an, alors que Bureau Syndical se réunit environ 6 fois par an.

Il semble donc opportun de permettre au Bureau Syndical (émanation du Comité Syndical) de se prononcer sur des sujets nécessitant plus de réactivité, dans la limite des dispositions légales et règlementaires le permettant.

Les comptes rendus des réunions du Bureau Syndical et délibérations seront publiées sur le site Web de Soluris pour rendre compte des décisions prises dans les domaines délégués notamment.

Compétences relevant obligatoirement du Comité Syndical

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-10) précise les compétences qui relèvent de l'organe délibérant et qui ne peuvent pas être déléguées, à savoir pour ce qui concerne Soluris :

1. Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs de taxes et redevances ;
2. L'approbation du Compte Administratif ;
3. Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT (cas des budgets non votés en équilibre réel) ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée ;
5. L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

A savoir : le Code cite 2 autres compétences qui ne concernent pas Soluris.

En dehors de ces compétences obligatoires, le Comité Syndical peut décider de déléguer ses autres compétences au Bureau Syndical.

Régime des délégations durant le précédent mandat (2014/2020)

Durant le précédent mandat, les compétences suivantes ont été confiées au Bureau Syndical par le Comité Syndical :

- ⊙ Opérations financières
 - ⊙ Conclure les emprunts et lignes de crédit dont le principe a été adopté par le Comité Syndical,
 - ⊙ Apposer la signature de ses membres sur les documents budgétaires et délibérations approuvant les budgets primitifs et supplémentaires, les comptes administratifs et de gestion pour matérialiser les votes du Comité.

- ⊙ Contrats d'assurances
 - ⊙ Signer tout contrat d'assurance relatif à la protection des personnes, dans le cadre de leur activité professionnelle et relatif à la protection des biens du Syndicat.

- ⊙ Personnel
 - ⊙ Dans la limite du tableau des effectifs arrêté par le Comité Syndical, fixer les conditions de recrutement et, le cas échéant, d'avancement du personnel.
 - ⊙ Décider de l'affiliation aux organismes de sécurité sociale, protection sociale, assurance-chômage, retraite et œuvres sociales (y compris désignation du représentant).
 - ⊙ Arrêter le régime indemnitaire applicable aux membres du personnel.

- ⊙ Contentieux
 - ⊙ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers.

Délibération

Délégations du Comité Syndical au Président *Fiche 4*

Enjeux

En tant qu'organe exécutif, le Président est chargé d'exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau Syndical (art. L5211-9 CGCT).

Cependant, pour faciliter la gestion des affaires courantes de Soluris, il est possible pour le Comité Syndical de déléguer une partie de ses compétences au Président directement.

Ces délégations s'analysent comme de véritables délégations de pouvoir. C'est pourquoi l'assemblée délibérante doit être tenue informée de toute décision prise par le Président dans les domaines délégués à chacune de ses réunions obligatoires, à l'oral ou à l'écrit.

Compétences pouvant faire l'objet d'une délégation

L'assemblée délibérante ne peut déléguer ni l'ensemble de ses attributions, ni n'importe laquelle d'entre elles, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

Dans le cadre du précédent mandat, afin de fluidifier le fonctionnement du Syndicat, le Comité Syndical avait délégué au Président les attributions suivantes :

- ④ Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ④ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- ① Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ① Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ① Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- ① Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ① Procéder à des cessions gratuites de matériels informatiques au profit du personnel de Soluris, à la double condition que Soluris n'ait plus l'emploi desdits matériels, et que leur valeur unitaire marchande après amortissement n'excède pas 300€
- ① Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ① Intenter au nom de Soluris les actions en justice ou de défendre Soluris dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical et de transiger avec les tiers dans la limite 20 000 € ;
- ① Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Soluris dans la limite de 100 000 € ;

- ④ Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite délibérée en Comité Syndical ;
- ④ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ④ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- ④ Prendre toute décision concernant les réponses en tant que prestataire à des marchés lancés par d'autres acheteurs publics, sans limite de montant ;
- ④ Signer les conventions de stage et fixer les gratifications des stagiaires.

Délibération

Suppléance du Président

Fiche 5

Afin d'assurer la continuité des services de Soluris au profit de ses adhérents, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est proposé que la suppléance pour les décisions à prendre dans les matières déléguées par le Comité Syndical au profit du Président soit assurée par le 1^{er} vice-président.

A défaut, en cas d'absence du Président, la compétence revient de droit au Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la suppléance du Président par le 1^{er} vice-président dans les matières déléguées par le Comité Syndical au Président, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Délibération

Commission d'Appels d'Offres

Fiche 6

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le Soluris doit procéder à l'élection des membres de sa Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Composition :

La CAO de Soluris doit être composée de 5 membres titulaires, en plus du Président, et de 5 membres suppléants. Le Président de Soluris est Président de droit de la CAO.

Il est rappelé que les membres suppléants sont les suppléants d'une liste et non des membres titulaires nommément désignés. En cas d'absence d'un membre titulaire, c'est le premier suppléant qui est appelé à siéger à la CAO, et ainsi de suite dans l'ordre de la liste.

Modalités d'élection :

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du Comité Syndical au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Mais dans tous les cas, les suppléants doivent être élus en nombre égal à celui des titulaires.

Si une seule liste est présentée après l'appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO. Chaque électeur s'exprime en faveur d'une liste sans panachage ni vote préférentiel.

Il sera procédé à l'élection des membres de la CAO en séance.

Liste proposée par Mme VIOLLET :

(TITULAIRE) > (SUPPLÉANT)

Messieurs et mesdames,

MORDANT > BERNET

RIVIERE > ADOLPHE

MOHSEN > BESIAT

COPPOLANI > DULPHY

MARCHAIS > LE CLOEREC

Bien cordialement,

Céline Viollet

Délibération

Composition de soluris

Fiche 7

Suite au précédent Comité Syndical du 12 mars 2020, le nombre des membres de Soluris était établi à **579**.

Depuis le précédent Comité Syndical, 3 structures ont sollicité leur adhésion à Soluris :

STRUCTURE	DELIBERATION
AFR PASTORALE DES MARAIS BROUAGE	13/09/2019
SIVOS POUILLAC / ST PALAIS DE NEGRIGNAC / STE COLOMBE	09/07/2020
SIVU FERRIERES / LE GUE D'ALLERE / ST SAUVEUR D'AUNIS du Centre des Sapeurs-pompiers volontaires	24/08/2020

🕒 **DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS SUITE A ADHESION**

Depuis le précédent Comité Syndical, les collectivités suivantes ont désigné ou renouvelé la désignation de leurs délégués :

🕒 SIVOS POUILLAC :

- 🕒 Délégué titulaire : Mme Angélique JOURDAIN
- 🕒 Délégué suppléant 1 : Mme Amandine MESTREAUD
- 🕒 Délégué suppléant 2 : Mme Sabrina BOILDIEU

🕒 **CHANGEMENT DE DENOMINATION**

Le Syndicat Mixte Versant du Curé est devenu le Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA)

🕒 **RETRAITS / DISSOLUTIONS**

Retrait de l'ASA BOUTONNE (gestion reprise par la Chambre d'Agriculture)

Questions diverses

Avez-vous des questions ?



Merci et à bientôt !

